



Convention pour la restauration du ruisseau du Lembenne

Entre :

Le Syndicat Mixte du Bassin du Lemboulas – 1 Passage de la Poste– 82 220 VAZERAC, représenté par son Président Monsieur Christian LESTRADE.

Et :

Le (s) propriétaire (s) : Commune de Moissac
Demeurant à : Mairie, 3 Place Roger Delthil, 82200 MOISSAC
Représentée par son Maire Monsieur LOPEZ Romain

Propriétaire de la ou des parcelle (s) mentionnée (s) ci-après :

Commune(s)	Section(s)	N° de(s) parcelle(s)
MOISSAC	BT	Chemin rural de Lembenne

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention du Syndicat Mixte du Bassin du Lemboulas (SMBL), dans le cadre d'un projet de restauration du ruisseau du Lembenne par aménagement d'un passage à gué, rehausse du fond du lit, diversification des écoulements et reméandrage sur les communes de Durfort-Lacapelette et Moissac.

Article 2 : CADRE D'INTERVENTION DE LA CCQC

Le SMBL a mis en place un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau et milieux associés sur le bassin versant du Lemboulas en adéquation avec les politiques de l'eau (notamment avec la Directive Cadre Européenne) et les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour Garonne.

Ce programme vise à l'amélioration des fonctionnalités et de l'état des cours d'eau et milieux associés du bassin versant. Celui-ci intervient dans un cadre d'intérêt général.

L'amélioration de l'hydromorphologie du cours d'eau fait partie des axes d'action du PPG. Les cours d'eau du bassin versant ont subi des travaux de rectification et de curage au cours des derniers siècles. Ces interventions ont diminué la longueur de leur tracé naturel et dégradé leur fonctionnement.

Article 3 : OBJET DES TRAVAUX

Les travaux envisagés sur les parcelles précitées ont pour objet :

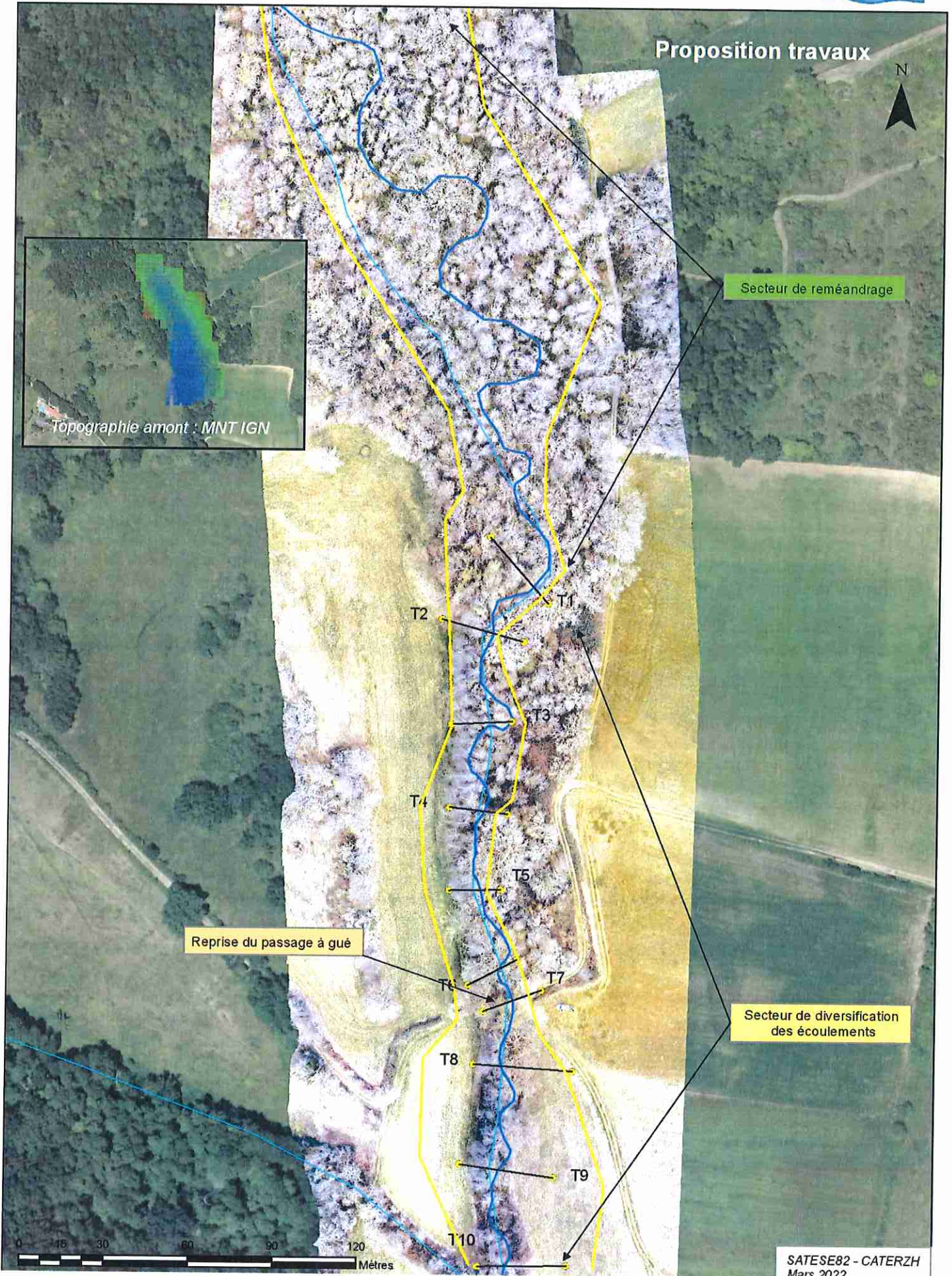
- Le réaménagement d'un ancien passage busé en passage à gué empierré
- La rehausse du fond du lit et diversification des écoulements

Globalement l'amélioration du fonctionnement écologique et hydrologique du ruisseau et des zones humides.

La carte ci-dessous présente les différentes zones de travaux



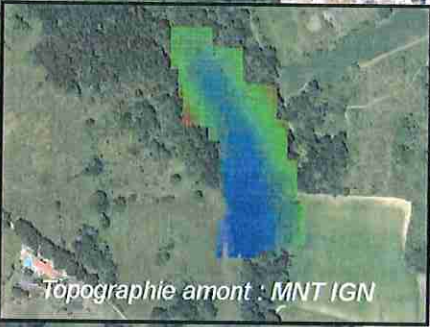
RESEAU DE SUIVI DES TRAVAUX DE RESTAURATION Lembenne : Lieu-dit "Labélo"



Proposition travaux



Secteur de remèandrage



Topographie amont : MNT IGN

Reprise du passage à gué

Secteur de diversification des écoulements



Article 4 : REALISATION DES TRAVAUX

- La réalisation des travaux est prévue sur deux tranches :
- La première en 2022 sur la partie aval avec le réaménagement du passage busé en passage à gué empierré et une diversification des écoulements par création de bancs alternes en déblai/remblai.
 - La seconde en 2023 sur la partie amont avec le remeandrage du ruisseau du Lembenne, une rampe de connexion avec des pieux jointifs sera mise en place entre le nouveau lit et l'ancien.

Les travaux seront réalisés en régie par l'équipe technique du SMBL avec le tracteur et la location de matériel complémentaire (pelle mécanique) et l'apport de matériaux.

Article 5 : FINANCEMENT DES TRAVAUX

Le SMBL prendra en charge la réalisation des travaux, avec la participation financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, du Conseil Régional Occitanie, de la fédération de pêche de Tarn-et-Garonne et de tout autre partenaire éventuel.

Des études et des inventaires ont déjà été effectués sur site et un suivi sera réalisé après travaux pour suivre l'évolution.

Article 6 : COMPLEMENTS

Le propriétaire ou l'exploitant pourront prendre contact avec le SMBL pour toute demande d'information.

Article 7 : MODIFICATION – DUREE - RESILIATION

Les parties se réservent le droit d'apporter toute modification opportune à la présente convention par voie d'avenants.

En cas de vente de la parcelle, le propriétaire s'engage à en informer le Syndicat Mixte du Bassin du Lemboulas.

En cas de cession de la parcelle ou de changement d'exploitant, le propriétaire s'engage à en informer le Syndicat Mixte du Bassin du Lemboulas et à porter à la connaissance de son acquéreur ou du nouvel exploitant l'existence de la présente convention.

Cette convention est signée pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 10 ans. Celle-ci visant à valider l'accord pour la réalisation des travaux, les accès nécessaires aux engins, le suivi du chantier et les visites pouvant être réalisées par le SMBL et ses partenaires.

Elle peut être résiliée à tout moment d'un commun accord entre les parties.

Article 8 : DIFFUSION

La présente convention est signée en 2 exemplaires dont un exemplaire sera conservé par chacune des parties concernées.

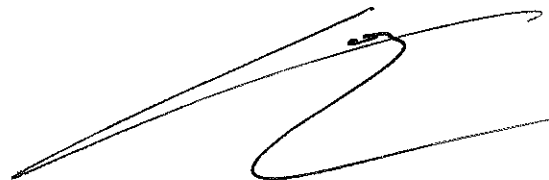
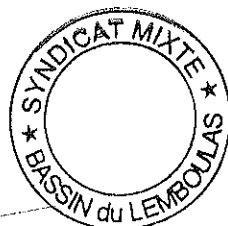
Fait en 2 exemplaires.

Le(s) Propriétaires

« lu et approuvé »

A *MOISYAC*, le 17/8/2022

Monsieur

Le SMBL

« lu et approuvé »

A Vazerac, le 15-06-22

Le Président,
Christian LESTRADE.



AR Prefecture

082-218201127-20220929-CM20220929_27-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022